

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

REALISATION DE SANITAIRES PUBLICS A L'ENTREE DE LA PLAGE DE BELLANGENET, DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES HORS ESPACE URBANISE

ENQUETE PUBLIQUE

30 mai 2022 – 16 juin 2022

II – CONCLUSIONS ET AVIS

Michelle TANGUY,

Commissaire enquêteur

Table des matières

1 . RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2
2 . BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2
3 . APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
4 . CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	4

Dans la partie 1 Rapport d'enquête publique, j'ai présenté l'objet de l'enquête publique prescrite par arrêté municipal, la composition du dossier d'enquête, l'organisation et le déroulement de celle-ci.

Dans cette seconde partie, il m'appartient d'apporter des appréciations sur le projet de réalisation des sanitaires publics à l'entrée de la plage de Bellangenet dans la bande littorale des 100 mètres, les observations du publics et le mémoire en réponse de la commune puis d'émettre un avis personnel et motivé sur la globalité du projet soumis à enquête.

1 . RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a porté sur la réalisation de sanitaires publics à l'entrée de la plage de Bellangenet, dans la bande littorale des 100 mètres, hors espaces urbanisés.

La plage de Bellangenet dispose actuellement d'un bloc sanitaire qui se trouve sur la parcelle AN 36 (domaine privé de la commune) située dans la bande littorale des 100 mètres entre la plage et le boulevard des plages (RD 124).

La localisation sur la plage du bloc sanitaire existant rend son accessibilité difficile pour cause d'ensablement régulier. Il est par ailleurs source de pollution de la plage (le débordement des eaux usées a déjà conduit à la fermeture de la plage).

Afin d'assurer le confort des usagers de la plage et la prise en compte du handicap, la commune a en projet de réaliser, toujours sur la même parcelle (AN36), un nouveau bloc sanitaire en entrée de plage, sur un secteur plus plan et plus éloigné de la plage. Cette nouvelle localisation permettra une meilleure accessibilité pour tous les usagers et limitera les risques de pollution de la plage par débordement des eaux usées. Le maintien de son positionnement sur la parcelle AN36 entre la plage et le boulevard des plages (RD124) répond par ailleurs à des questions de sécurité : accès direct depuis la plage sans avoir besoin de traverser le boulevard pour s'y rendre.

Le nouveau bloc sanitaire sera constitué de 4 îlots (WC, Urinoirs, WC et change PMR, Lavabos) reprenant l'esthétique de cabines de bains colorées réparties autour d'une placette réalisée en platelage bois perméable.

2 . BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 mai 8h30 au jeudi 16 juin 2022 17h30. J'ai tenu 1 permanence le jeudi 16 juin 2022 de 13h30 à 17h30.

L'enquête publique a permis de recueillir une observation directement inscrite sur le registre d'enquête le 13 juin 2022 et un mail annexé daté du 7 juin 2022, soit un total de 2 contributions.

3 . **APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

➔ **Le dossier**

Le dossier soumis à enquête publique était clair.

Les extraits du permis de construire (plan masse état existant et état projeté, plans de coupe, plan des façades, photomontages d'insertion du projet dans l'environnement) permettaient de bien visualiser le projet.

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, ni d'une évaluation environnementale.

➔ **L'information de la population de la tenue de l'enquête publique**

Les avis d'enquête ont été publiés dans les journaux d'annonces légales dans les délais réglementaires et affichés sur le terrain en de nombreux endroits. Bien que la commune ait multiplié les lieux d'affichage de l'avis d'enquête et usé de divers canaux d'information (presse papier, site internet et page Facebook de la commune), je constate que le public a montré très peu d'intérêt pour l'enquête.

➔ **Les observations du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Les réponses de la commune apparaissent en bleu dans le texte et l'appréciation du commissaire enquêteur en italique

Mme BECAM – observation inscrite sur le registre d'enquête

« Concernant l'ossature aluminium, ne fait-elle l'objet que de la toiture ou toute la partie du bâtiment ? 20% de la population mondiale est allergique au nickel qui est un des alliages de l'aluminium. Le remplacement de l'aluminium est-il possible ? »

Réponse de la commune : le choix du matériau concernant l'ossature n'est pas définitif. Pour autant elle ne sera pas apparente mais recouverte à l'intérieur d'un matériau facilement nettoyable pour des questions d'hygiène et à l'extérieur d'un matériau suffisamment solide pour résister aux intempéries.

Appréciation du commissaire enquêteur : *je note que quel que soit le matériau utilisé, il ne devrait y avoir aucun contact direct avec l'ossature puisqu'il est prévu de la recouvrir.*

M. BRAQUET M – observation par mail

« Ca fait bientôt 15 ans que je viens au Pouldu l'été. Si j'avais les moyens j'y viendrais à demeure... Excellente idée les nouveaux sanitaires. Et remettre la douche sur la plage, le covid étant derrière nous. Très utile pour certains de se rincer des algues urticantes ou autres. »

Réponse de la commune : la suppression des douches fait écho à une demande de maîtrise de la consommation d'eau (notamment dans le cadre du Pavillon Bleu), d'autant plus d'actualité que nous sommes déjà en période de sécheresse.

Appréciation du commissaire enquêteur : *la présence de douche sur la plage est un luxe dont tout un chacun peut se passer.*

➡ **Réponses du maître d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur**

1. Il est indiqué en p.5 que le bloc sanitaire actuel est source potentiel de pollution de la plage. Dans quelle mesure les nouveaux sanitaires ne seront pas aussi source potentiel de pollution sachant qu'ils seront raccordés au même poste de refoulement ?

Réponse de la commune : le positionnement des nouveaux sanitaires en contre-haut des actuels ne conduiront pas, en cas de dysfonctionnement, à un débordement sur la plage mais plutôt sur la route. Par ailleurs, ces travaux vont s'accompagner d'un déplacement du poste de relèvement de l'autre côté de la route, ce qui améliorera également la situation.

Appréciation du commissaire enquêteur : l'éloignement des nouveaux sanitaires de la plage et le déplacement du poste de refoulement de l'autre côté du boulevard sont autant de mesures prises pour limiter les risques de pollution de la plage par débordement des eaux usées et assurer ainsi la sécurité sanitaire de la plage.

2. Disposez-vous d'éléments sur le coût de la construction des toilettes. Le coût sera-t-il totalement à la charge de la collectivité ou la collectivité pourra-t-elle prétendre à des subventions ?

Réponse de la commune : Il est très difficile d'estimer le montant des travaux du fait de la particularité du principe de construction et de la conjoncture. En Mars 2021, nous avons un chiffrage pour un projet quelque peu différent à 155 000 € TTC (démolition de l'existant et maîtrise d'œuvre inclus). Un dossier de subvention a été déposé pour une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR mais le dossier n'a pas été retenu. Le coût sera donc totalement à charge de la collectivité.

Appréciation du commissaire enquêteur : je prends acte de la réponse de la commune.

3. Compte tenu de la localisation des toilettes actuelles sur la plage, l'option déconstruction a-t-elle été étudiée ?

Réponse de la commune : La déconstruction a été chiffrée à 10 000 € TTC. La réflexion nous conduit également à envisager de détruire l'intérieur mais de conserver le bâti pour créer un local de stockage qui manque pour organiser les activités sportives estivales.

Appréciation du commissaire enquêteur : je note que l'option déconstruction du bloc actuel a été chiffrée et que la réflexion est toujours en cours au sujet du devenir du bâtiment.

4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

La commune de Clohars-Carnoët, comporte trois pôles urbains dont la station balnéaire du Pouldu qui est fréquentée toute l'année. Titulaire du label Pavillon Bleu, la commune se doit d'accueillir les usagers des plages avec plus de confort, une prise en compte du handicap, un visuel amélioré et une sécurité sanitaire optimale.

Pour atteindre cet objectif, la commune de Clohars-Carnoët a décidé de rénover les sanitaires publics des plages dont ceux de la plage de Bellangenet.

En ramenant à l'essentiel l'examen de la demande de réalisation de sanitaires publics dans la bande littorale des 100 m, les observations formulées et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, je constate que :

Les sanitaires actuels de la plage de Bellangenet ne répondent pas de manière satisfaisante aux conditions d'accueil attendues par les usagers : ensablement régulier rendant difficile leur accès, risque de pollution par débordement des eaux usées ;

La commune a fait le choix de construire de nouveaux sanitaires entre la plage et le boulevard des plages (RD 124) afin d'éviter les désagréments qu'une simple rénovation des sanitaires existants ne permettraient pas de résoudre ;

Les nouveaux sanitaires sont dimensionnés pour répondre à la forte fréquentation de la plage notamment en période estivale (jusqu'à 2500 personnes estimées par les sauveteurs) ;

Le projet s'inscrit en dehors de tout site Natura 2000 :

Le site d'implantation des sanitaires est classé en zone N au PLU de la commune et s'inscrit en dehors de tout site Natura 2000.

Le code de l'urbanisme permet l'implantation de sanitaires dans la bande littorale des 100 m en tant qu'équipement lié à la fréquentation du public et le règlement de la zone N permet la réalisation de ce projet.

Je considère que :

La localisation des nouveaux sanitaires en retrait de la plage réduira tout risque d'ensablement et leur positionnement sur une surface plus plane en facilitera l'accès notamment aux personnes à mobilité réduite. De plus, le déplacement, de l'autre côté du boulevard, du poste de refoulement auquel sera raccordé les sanitaires réduira les risques de pollution de la plage en cas de dysfonctionnement de ce dernier ;

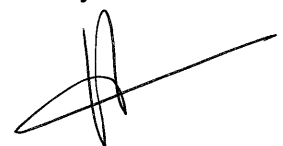
Un déplacement des sanitaires au niveau du parking n'aurait pas permis un accès sécurisé puisque une traversée du boulevard des plages (RD 124) aurait été nécessaire ;

Le site d'implantation ne présente pas d'enjeux environnementaux particuliers ;

Les sanitaires seront plus visibles dans le paysage mais le parti pris architectural, type cabine de bain de couleur, fait qu'ils s'accorderont avec l'esprit « station balnéaire » de la station du Pouldu. Par ailleurs, l'esthétique de cabines de bains colorées et le site l'implantation en entrée de plage les rendra facilement repérables que ce soit par les usagers de la plage que par les randonneurs.

En conséquence j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la construction de sanitaires publics à l'entrée de la plage de Bellangenet dans la bande littoral des 100 m en dehors des espaces urbanisés (article L.121-17 du code de l'urbanisme)

Le 8 juillet 2022



Michelle TANGUY, commissaire enquêteur